

Séance du 21 mars 2026

MEMBRES

Afférents au conseil	Présents	Procurations
15	15	0

Date de la convocation :
17/03/2026

Le vingt et un mars deux mil vingt-six à huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Serge MASBOU, Maire.

Présents : Pascal BERGON, Myriam DEDEWANOOU, Alice AÏDER, Marine CANCE, Christophe CARMENTRAN, Lionel CARRIÈRE, Florian CHASSAING-TRAPY, Francis COSTES, Victor GUINEHUT, Sébastien ISSALIS, Myriam MAYEUX, Frédéric NODET, Carole ROQUES, Carine TERRIER, Emma TRAVERSAC

Procurations : /

Absents excusés : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Christophe CARMENTRAN

Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Création postes adjoints
- Élections des adjoints
- Indemnités des élus
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Délégation de recrutement
- Désignation délégué SIEF

1- Élection du Maire :

La séance a été ouverte sous la présidence de Serge MASBOU, Maire sortant, qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Christophe CARMENTRAN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Frédéric NODET a pris la présidence de l'assemblée et a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il est rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Emma TRAVERSAC et Florian CHASSAING-TRAPY ont été désignés comme assesseurs par le Conseil Municipal.

Lionel CARRIÈRE est candidat à la fonction de Maire

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Carine TERRIER et Myriam MAYEUX se sont proposées comme scrutateurs.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Lionel CARRIÈRE : quinze (15) voix

Lionel CARRIÈRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

2- Création postes d'adjoints :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-2 relatifs à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune est de 15 membres ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, le nombre maximal d'adjoints pouvant être créé est de quatre ;

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de fixer à quatre le nombre de postes d'adjoints au Maire de la commune.

Vote à main levée :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

3- Élection des adjoints :

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée.

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026**

Il s'agit de la liste conduite par Marine CANCE :

Marine CANCE

Christophe CARMENTRAN

Myriam MAYEUX

Sébastien ISSALIS

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment et dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Sont proclamés élus :

- Premier adjoint : Marine CANCE
- Deuxième adjoint : Christophe CARMENTRAN
- Troisième adjoint : Myriam MAYEUX
- Quatrième adjoint : Sébastien ISSALIS

Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

4- Indemnités des élus :

Vu les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction à Marine CANCE, Christophe CARMENTRAN, Myriam MAYEUX et Sébastien ISSALIS, adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 780 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,30 %.

Considérant que pour une commune de 780 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 21 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026**

Maire : 35% de l'indice 1027
1^{er} adjoint : 9,67 % de l'indice 1027
2^{ème} adjoint : 9,67 % de l'indice 1027
3^{ème} adjoint : 9,67 % de l'indice 1027
4^{ème} adjoint : 9,67 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Vote à main levée :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

5- Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT

DÉCIDE :

Monsieur le Maire est chargé,, par délégation du Conseil Municipal, et, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 14-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 15-D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 16-De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 17-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18-De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 19-De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 20-D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026**

même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Vote à main levée

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6- Délégation de recrutement :

Le Conseil Municipal :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois). Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote à main levée

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

7- Désignation délégué SIEF :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de Causse et Diège adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de Foissac (SIEF) pour l'alimentation en eau potable de la commune et, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal d'élire des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Foissac pour cette compétence "eau".

Ont été élus :

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

Titulaires : Myriam DEDEWANOU et Sébastien ISSALIS

Suppléants : Frédéric NODET et Pascal BERGON

Vote à main levée

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 9H40.